

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 26 janvier 2023**OBJET :****3/ ACTES DE DISPOSITION SUR LE PATRIMOINE**
3.3 – Acquisition et cessions de bâtiments et de terrains**BAYARD SUR MARNE****Rue Pierre Maillot****Délibération n° 2023 008 BUR**

Sept administrateurs composant le Bureau du Conseil d'administration sont présents. Le quorum est donc atteint.

Sont présents :

- M. Bertrand OLLIVIER, désigné par le Conseil départemental, Président d'Hamaris,
- M. Jean-Jacques BAYER, désigné par le Conseil départemental,
- M. Robert COSTANZA, désigné par le Conseil départemental,
- M. Denis FAHY, représentant des locataires,
- M. Michel HUARD, désigné par le Conseil départemental,
- Mme Anne-Marie NEDELEC, désignée par le Conseil départemental,
- M. André NOIROT, désigné par le Conseil départemental,

Assistent en outre à la réunion :

- M. Jacques CHAMBAUD, Directeur général,
- Mme Sandra CATTAN, Directrice générale adjointe, Directrice des ressources internes,
- M. Christophe LEGROS, Directeur du patrimoine,
- Mme Corinne MORO, Directrice financière,
- Mme Cindy SCHMITT, Assistante de Direction.

**Hamaris • OPH de la Haute Marne**

Siège Social

27, rue du Vieux Moulin B.P. 72059

52902 CHAUMONT Cedex 9

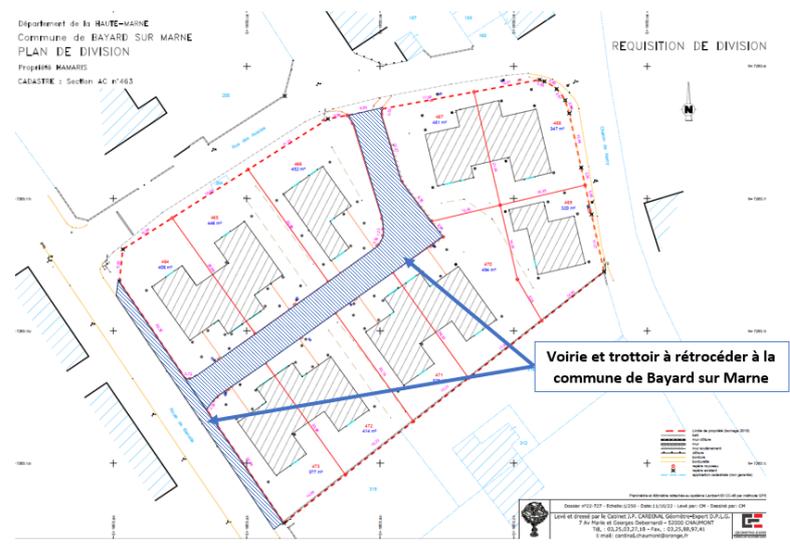
T - 03 25 32 33 00 • F - 03 25 32 22 28

www.hamaris.fr

RCS Chaumont B 403 891 997 (96 B 12)



L'objet du présent rapport est de solliciter l'accord du Bureau pour la rétrocession du trottoir et de la voirie nouvellement créée pour desservir 10 logements individuels à Bayard sur Marne sis rue Pierre Maillot.



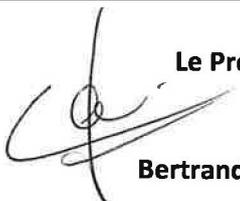
HAMARIS était propriétaire de la totalité du terrain d'assiette sur lequel ont été construits 10 pavillons individuels.

A l'issue des travaux, la commune de Bayard sur Marne a accepté de reprendre la voirie desservant ces logements (trottoir et partie nouvellement créée, parcelles cadastrées section AC n°474 et 475 d'une superficie totale de 538 m²).

- Cette cession se ferait aux conditions suivantes :
- Cession gratuite
 - Prise en charge des frais d'actes par Hamaris

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Bureau du Conseil d'Administration DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser la cession gratuite des parcelles cadastrées AC n° 474 et 475, d'une superficie totale de 538 m² à la Commune de Bayard sur Marne,**
- **d'autoriser le Directeur Général à signer toutes les pièces administratives, juridiques, techniques et financières à ce sujet, notamment tous actes et compromis,**
- **d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes dispositions utiles en application de la présente délibération.**

RESULTAT du VOTE : A L'UNANIMITE	
Chaumont, le 26 janvier 2023	 Le Président Bertrand OLLIVIER